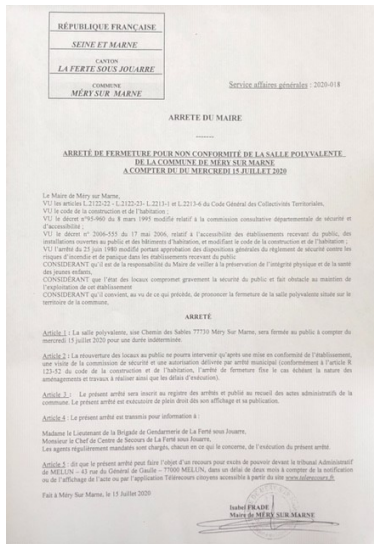




Accueil / Actualités / Arrêté de fermeture du 15 juillet 2020 Salle polyvalente

ARRÊTÉ DE FERMETURE DU 15 JUILLET 2020 SALLE POLYVALENTE



ARRÊTÉ DE FERMETURE

ARRETE DU MAIRE

ARRETÉ DE FERMETURE POUR NON CONFORMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE
DE LA COMMUNE DE MÉRY SUR MARNE
A COMPTER DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Le Maire de Méry sur Marne,
VU les articles L.2122-22 - L.2122-23- L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des jeunes enfants,
CONSIDÉRANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement
CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture de la salle polyvalente située sur le territoire de la commune,

ARRETÉ

Article 1 : La salle polyvalente, sise Chemin des Sables 77730 Méry Sur Marne, sera fermée au public à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage et sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis pour information à :

Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de La Ferté sous Jouarre,
Les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de MELUN - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Méry Sur Marne, le 15 Juillet 2020

Isabel FRADE
Maire de MÉRY SUR MARNE

MAIRIE DE MÉRY-SUR-MARNE

7, route Jean de la Fontaine

77730 MERY-SUR-MARNE

09.63.54.84.91

Nous contacter

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#).

Accepter

Copyright 2020 Mairie de Méry-sur-Marne